

Conditions spécifiques de l'Option TV par internet pour les clients Sosh mobile+ Livebox au 6 février 2014



Les présentes Conditions spécifiques s'appliquent aux Clients Sosh mobile + Livebox ayant souscrit à l'option TV par internet (ci-après « l'Option »). Elles complètent les conditions spécifiques d'abonnement à l'Offre Sosh mobile+Livebox.

Article 1. Définition

- **Client TV** : client d'une offre Sosh mobile + Livebox ayant souscrit à l'Option TV par internet.

- **Vidéo à la Demande (VoD)** : mode de consommation permettant sur requête individuelle, moyennant un paiement unitaire ou forfaitaire, d'avoir accès à un contenu audiovisuel au choix du Client TV dans un catalogue proposé par Orange, au moment souhaité par lui, sur l'écran de son téléviseur ou de son PC en fonction de l'équipement via lequel il a acheté sa VoD, pour une période déterminée et à titre non définitif.

Article 2. Conditions d'éligibilité et délai de mise en service

Au moment de la souscription de l'Offre Sosh mobile+Livebox ou ultérieurement, le Client, s'il est éligible, peut souscrire à l'Option TV par internet.

L'activation de la TV nécessite de se situer sur la Zone de couverture adéquate en France métropolitaine.

Orange s'engage à mettre à disposition le Service TV dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter du jour de l'enregistrement de la souscription du Client à l'offre Sosh mobile + Livebox ou à compter de l'enregistrement de la souscription à l'Option si celle-ci a lieu ultérieurement.

Le dépassement du délai mentionné ci-dessus ouvre droit pour le Client à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due entre la date de mise en service maximale et la date de mise en service effective. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à Orange en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Article 3. Descriptif du service

3.1. L'Option TV par internet permet l'accès à un bouquet de chaînes de télévision numérique proposé par Orange ainsi qu'à des contenus, notamment de cinéma et de la vidéo à la demande (VoD) soumis à des conditions spécifiques.

Orange met à la disposition du Client TV un Décodeur et une carte d'accès TV. Les conditions de mise à disposition et d'utilisation du décodeur sont décrites dans les conditions spécifiques Sosh mobile + Livebox dans l'article relatif aux équipements. Le Client TV reconnaît que l'accès aux services VoD est soumis à des conditions tarifaires particulières, spécifiées sous la rubrique « VoD », accessibles sur l'écran TV du Client. Par ailleurs, ce service permet d'accéder également à d'autres bouquets de chaînes sous réserve d'éligibilité technique et de la souscription à un abonnement payant auprès d'un fournisseur de bouquets de télévision.

L'abonnement à des bouquets de chaînes fournis par un tiers et, plus généralement, à tout autre service fourni par un tiers fait l'objet d'un contrat distinct.

3.2. Le service HD

Ce service Haute Définition est inclus sous réserve d'éligibilité du client. Le service Haute Définition permet l'accès aux programmes diffusés en Haute Définition dont la qualité d'image est améliorée avec une résolution supérieure aux standards actuels, un son de haute qualité multicanal 5.1 Dolby Digital et un format d'image 16/9.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faut que le client :

- réside en France métropolitaine dans la zone de couverture, c'est-à-dire la zone géographique au sein de laquelle le Service est fourni et sous réserve de compatibilités techniques,
- dispose d'un modem compatible,
- dispose d'un décodeur compatible relié à un poste de télévision compatible HD par un câble HDMI.

Le Service peut être incompatible avec certains logiciels de communication (émulateurs, fax...), d'applications ou autres logiciels, avec des services d'Orange, et certains services internet accessibles au moyen des technologies xDSL. Le Client est informé du fait qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer

de la compatibilité de ses équipements terminaux et du bon fonctionnement de son câblage téléphonique, pour disposer du Service. L'utilisation simultanée de la fonction HD et d'internet peut entraîner une réduction du débit du forfait internet choisi jusqu'à un débit de 512 Kbps au minimum. Le Client effectue l'installation du Service chez lui, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans le guide d'utilisation du Service.

Article 4. Equipements

Les dispositions de l'article «Équipements pour les Services internet haut débit» des Conditions spécifiques d'abonnement à l'Offre Sosh mobile + Livebox sont applicables aux équipements mis à disposition par Orange au Client TV dans le cadre de la présente Option. Les frais applicables au Client TV sont les suivants :

4.1. Réparation des équipements fournis

Dans l'hypothèse où le client est à l'origine du dysfonctionnement du Décodeur et/ou de ses accessoires, Orange pourra facturer un montant de quarante-neuf euros (49€ TTC) au Client.

4.2. Restitution

En cas de non-restitution du Décodeur et/ou de ses accessoires, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de sa demande de résiliation, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, Orange facturera au Client une somme de quarante-neuf euros (49€).

En cas de retour du Décodeur et/ou de ses accessoires en mauvais état de fonctionnement ou en cas de retour incomplet, Orange facturera au Client une somme de quarante-neuf euros (49€).

Le Client autorise Orange à utiliser ses coordonnées bancaires transmises, afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

Article 5. Incompatibilités

La TV numérique peut être incompatible ou présenter des dysfonctionnements avec certaines configurations des équipements du Client. La TV numérique est actuellement incompatible avec certains services et options. Par ailleurs, la TV numérique peut être incompatible avec certains logiciels de communication (émulateurs, fax...), applications ou autres logiciels, avec des services d'Orange et certains Services d'accès à internet. Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la compatibilité de ses équipements terminaux et du bon fonctionnement de son câblage téléphonique pour disposer de la TV numérique.

Le Client est informé que l'Option TV par internet n'est pas disponible avec la desserte par satellite.

Article 6. Durée et résiliation

6.1. Durée

L'option est souscrite pour une durée d'un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties jusqu'à 3 jours avant le dernier jour du mois calendaire en cours.

En cas de résiliation par le Client au cours de la période initiale d'Abonnement, il reste redevable des mensualités restant dues jusqu'à la date d'échéance de sa période initiale d'abonnement.

6.2. Résiliation par Orange

Orange peut suspendre la fourniture de ses prestations si le client ne respecte pas l'une des obligations nées des présentes Conditions spécifiques. La suspension du service pourra intervenir après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours après la date de présentation ou de dépôt de l'avis de mise en instance. Orange peut ensuite résilier de plein droit les présentes Conditions spécifiques sans nouvelle mise en demeure, si la mise en demeure est toujours restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours après la suspension des prestations.

6.3. Résiliation par le Client

Pour résilier l'option TV par internet, le Client clique sur le lien « Résilier l'option TV par ADSL ou VDSL » depuis son espace client.

Le Client est informé que la résiliation de l'Option TV par internet entraîne de manière automatique la résiliation des options liées : enregistreur TV, bouquets TV, etc. La résiliation du service TV générera la demande de restitution du matériel suivant (avec envoi d'un bon de restitution) en point relais : la carte TV Viaccess, le décodeur et éventuellement l'enregistreur 80 Go si le client avait souscrit cette option.

6.4. Effets de la résiliation

La résiliation sera effective à la fin du mois en cours de la demande de résiliation.

La résiliation des présentes Conditions spécifiques entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le client. En cas de résiliation en cours de période de facturation, le prix de l'offre est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de début de période de facturation en cours et la date de prise en compte de résiliation par Orange.

Le Client prend note que dans l'hypothèse où les Conditions spécifiques de l'offre Sosh mobile + Livebox se trouvaient suspendues ou résiliées et ceci pour quelque raison que ce soit, les présentes Conditions spécifiques seraient de plein droit suspendues ou résiliées.

Article 7. Tarif

L'Option TV par internet est facturée mensuellement à terme à échoir.

Le tarif de l'Option TV par internet figure dans la fiche tarifaire en vigueur à la date de la souscription de l'Option.

Article 8. Responsabilités

8.1. Responsabilité d'Orange

Orange n'est pas responsable sous quelque forme et de quelque manière que ce soit du contenu des programmes des chaînes ou des contenus des services de programmes à la demande composant les Offres ainsi que de l'usage que le Client en fait.

8.2. Responsabilité du Client

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion du visionnage des programmes qui pourrait être fait par un mineur.

Le Client est seul responsable de son usage de l'Offre et de tout préjudice, direct, matériel causé par lui-même à Orange ou à des tiers. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux préconisations du guide d'installation et d'utilisation.

Article 9. Droit de rétractation

En cas de souscription à distance, le Client, personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre. Dans le cas où l'offre est associée à la fourniture d'équipement(s), le délai de rétractation court à compter de la réception du ou des équipement(s).

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client peut exercer ce droit par courrier en l'adressant à :

Kuehne Lager Logistics
Service retour
Distripôl Parisud
Bat 2 Secteur 3
77127 Lieusaint

Conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, le Client qui accepte d'utiliser le Service via son abonnement avant la fin du délai de sept (7) jours francs renonce expressément à bénéficier de son droit de rétractation.

Article 10. Modification

Orange peut être amené à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques de l'Option. En cas de modification au sens de l'article L.121-84 du Code de la consommation, le Client TV en sera informé dans les conditions de cet article.

